

## RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « LES TABLES EN FÊTE DE PAPILLON »

### ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

#### **SAS Société Roquefort Papillon**

Au capital de 38 112.25 €

Inscrite au RCS de Millau sous le n° 391 900 917

Dont le siège social est au 8 bis Avenue de Lauras 12 250 Roquefort sur Souzou (SIRET 391 900 917 00025).

Organise du **10 décembre 2010 au 5 janvier 2011**

Un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé :

**« Les tables en fête Papillon »**

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

### ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

### ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les personnes désirant participer à ce jeu doivent envoyer une photo de leur table de fête avant le 5 janvier 2011, par mail à [blog@roquefort-papillon.com](mailto:blog@roquefort-papillon.com) ou sur la page Facebook « Les recettes Roquefort Papillon ».

### ARTICLE 4 : LIMITES A LA PARTICIPATION

La participation est limitée à un bulletin par personne (même nom, même prénom, même adresse).

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de tous les bulletins de participation déposés.

Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Ce jeu est valable uniquement en France métropolitaine.

### ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

**Une sélection des meilleures photos sera effectuée le 10 janvier 2011** par l'organisateur du jeu pour désigner les **20 gagnants** parmi toutes les participations que la société organisatrice aura reçues.

### ARTICLE 6 : UN SEUL GAGNANT PAR FOYER

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom et même adresse).

### ARTICLE 7 : LES LOTS

**Chaque gagnant** sera prévenu directement par l'organisateur du jeu, par mail, **au plus tard le 11 janvier 2011** du gain qu'il a gagné.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation, d'aucune sorte, ni à la remise contre valeur argent (totale ou partielle),

ni à leur échange ou remplacement par un autre lot de quelque valeur que se soit, pour quelque cause que se soit

Enfin, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots, en tout ou parties, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficultés extérieures pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Tous les lots qui seront retournés à l'Organisateur du jeu par La Poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que se soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Tout lot non réclamé dans le délai de **3 mois** après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le (s) gagnant(s).

### **ARTICLE 8 : PRESENTATION DES LOTS**

Les lots sont les suivants :

**1<sup>er</sup> prix au 20<sup>ème</sup> prix : un lot de 10 cartes de vœux signées Roquefort Papillon.**

### **ARTICLE 9 : CONTESTATION DU JEU**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'Organisateur du jeu dont les coordonnées figurent dans l'article premier. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

### **ARTICLE 10 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT**

Les participants autorisent les Organisateurs du jeu à diffuser les noms et prénoms sur le blog Recettes Roquefort Papillon ([www.recetteroquefort.fr](http://www.recetteroquefort.fr)) en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

De plus, les gagnants acceptent la réutilisation des photos dédiées au concours sur le blog Roquefort Papillon ou tout autre support de la marque.

### **ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL**

Les participants à ce jeu-concours sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part de la SAS Roquefort Papillon.

Les gagnants au jeu-concours autorisent la SAS Roquefort Papillon à publier leur nom sur Internet et à réutiliser les photos de tables en fête envoyées pour le concours.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des

données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 u 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art. 26 de la Loi), d'accès (art. 34 à 38 de la Loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données vous concernant.

**Ainsi vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmés.**

#### **ARTICLE 12 : MODALITES DE MODIFICATION DU JEU**

L'Organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

#### **ARTICLE 13 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.